

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 00171

Numéro SIREN : 414 946 822

Nom ou dénomination : BISIMPEX INT'L

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2017 sous le numéro de dépôt 123373



20171233732016

DATE DEPOT : 21/12/2017

N° DE DEPOT : 123373

N° GESTION : 1998B00171

N° SIREN : 414946822

DENOMINATION : BISIMPEX INT'L

ADRESSE : 261 RUE DU FBG ST MARTIN 75010 PARIS

MILLESIME : 2016

21 DEC. 2017

Sous le N° :

123373

BISIMPEX INT'L

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622 Euros

Siège Social : 261, Rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris
RCS Paris : B414 946 822

**PROCES -VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 17 OCTOBRE 2017.**

L'an 2017

Le Lundi 17 Octobre à 09 heures

Au siège social, à Paris

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée Bisimpex Int'l au capital de 7622 Euros, divisé en 100 parts sociales de 76,22 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

Ait Kheddache Amar

Propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50 parts

Ait Kheddache Mourad représenté par Ait Kheddache Amar

Propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50 parts

TOTAL 100 parts

- Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2016, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice de 1525,00 Euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

- 50% du bénéfice net représentant 50 parts Ait Kheddache Amar ... 762,50Eu
- 50% du bénéfice net représentant 50 parts Ait Kheddache Mourad 762,50Eu

Total égal aux pertes de l'exercice 1 525,00 Eu

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1900, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune des conventions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

RAPPORT DE GESTION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2017

Cher Associé,

Je vous ai réuni en Assemblée Générale Ordinaire, afin de vous présenter les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et les soumettre à votre approbation.

I- ACTIVITE 2016

L'exercice social clos le 31 Décembre 2016 a enregistré un chiffre d'affaires de 293 449,00 Euros.

Les charges se décomposent comme suit :

- Achat de marchandises	212 455 Eu
- Autres achats et charges externes	75 610 Eu
- Impôts et Taxes	17 276 Eu
- Salaires et Traitement	3 655 Eu
- Charges Sociales	549 Eu
- Autres Charges	2 Eu
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	291 991 Eu
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 560 Eu
RESULTAT COURANT	1 525 Eu
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 525 Eu

II- RESULTATS

L'exercice se solde par un Bénéfice comptable de 1 525 Eu.

III- EVOLUTION PREVISIBLE - PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.

Sur le plan commercial et pour l'année 2017, l'objectif est d'augmenter le chiffre d'affaires et rentabiliser encore mieux l'activité de l'entreprise et d'assurer un résultat meilleur que ce présent dans la mesure du possible (mais la crise économique et toutes les révolutions actuelles freinent l'évolution du chiffre d'affaires à l'exportation et la rentabilité de l'entreprise !!!!). C'est le chaos.

Aucun événement important n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

IV- LES MODIFICATIONS APPORTEES AU MODE DE PRESENTATIONS DES COMPTES OU AUX METHODES D'EVALUATION

Aucune modification n'est intervenue dans la présentation ou les méthodes d'évaluation des comptes annuels.

Je vous remercie de bien vouloir approuver les résolutions proposées.

Le Gérant :

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2017

Désignation de l'entreprise : SARL BISIMPEX INT'L		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12	
Adresse de l'entreprise : 261, rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS		Durée de l'exercice précédent : 12	
Numéro SIRET : 4 1 4 9 4 6 8 2 2 0 0 0 2 3		Néant ☐	
		Totaux N° 1, 2, 3, 4, 5, 6	
		Net	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, baux et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
VALEURS	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BI	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	Frais de production de biens	BN	BO
	Frais de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Créances et comptes rattachés (3) *	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ...)	CD	CE
Dépréciations	CF	CG	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI
TOTAL (III)		CJ	CK
COURS	Frais d'émission d'emprunt à court terme	CW	
	Prêts et remboursements des obligations	CM	
	Frais de conversion actif *	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A
Régime : (1) Domicile au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Classe de réserve de propriété :		(3) Part à plus d'un an :	
Immobilisations :		Créances :	

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2017

Designation de l'entreprise		SARL BISIMPEX INT'L		N°ant	☐		
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont verse 7 622 ..)			DA	7 622		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence IK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	762		
	Reserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Reserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour l'acquittement des cours BI)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * FJ)			DG			
	Report à nouveau			DH	22 590		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 525		
	Solus moins d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (II)			DL	32 500		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (III)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs FI)			DV	29 066		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	25 194		
	Dettes fiscales et sociales			DY	243		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	13 159		
Comptes réglés	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	67 662			
Ecart de conversion passif *			(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (II à V)			EE	100 161			
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			IB		
	2	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC	
			Ecart de réévaluation libre			ID	
			Réserve de réévaluation (1976)			IE	
			Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	4	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	67 662	
5	Dont courants bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (annexé 53 A
du 1^{er} décret relatif aux impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL BISIMPEX INT'L</u>		N° ☐ Neant ☐						
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB			FC	
	Production vendue	FD		FE		FF		
			Intrins *					
	Services *	FG	102 844	FII	190 605	FI	293 449	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	102 844	FK	190 605	FL	293 449	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ	102		
Total des produits d'exploitation (2) (1)					FR	293 552		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	212 455	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(17 555)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3, (6 bis) *					FW	75 610	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	17 276	
	Salaires et traitements *					FY	3 655	
	Charges sociales (10)					FZ	549	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA		
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	2	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	291 991	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 560		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits de cessions de valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RESULTAT FINANCIER (IV - VII)					GV			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 560		

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		SARL BISIMPEX INT'L		Neant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	35	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	35	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(35)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				IJ		
Impôts sur les bénéfices *				IK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				IL	293 552	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				IM	292 026	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				IN	1 525	
RÉSULTATS	1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	2) Dont	produits de locations immobilières		HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont	- Crédit bail mobilier *		HP		
		- Crédit bail immobilier		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du CGI)			HX		
	(7)er	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		RD		
	(9) Dont transferts de charges			AI		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives			A6	obligatoires	A9
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N		
PENALITES ET AMENDES			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
			35			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N-1			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Dénomination de l'entreprise **SARL BISIMPEX INT'L**Néant ☐

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	3 662	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	1 896	KW		KX		
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	1 220	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	6 778	LO		LP		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
	Autres participations						8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés						IP		IR		IS		
	Prêts et autres immobilisations financières						IT	18 815	IU		IV	116	
	TOTAL IV						LQ	18 815	LR		LS	116	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							OG	25 593	OII		OJ	116	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				1		2		3		
				par cessions à des tiers ou mise hors service ou résultant d'une mise en équivalence				4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		D0		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencis et am. des constructions		IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	3 662	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencis, aménagements divers		IU		MM		MM	1 896	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	1 220	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		
	TOTAL III			IY		NG		NH	6 778	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7	
		Autres participations			IO		OX		OY	
Autres titres immobilisés			II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	18 931		
TOTAL IV			I3		NJ		NK	18 931		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		OK		OL	25 709	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL BISIMPEX INT'L

Néant ☒ •

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2017

Designation de l'entreprise SARL BISIMPEX INT'LNant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
TOTAL I									
Autres immobilisations incorporelles		FE		FF		PG		PH	
TOTAL II									
Terrains		FI		IJ		PK		PL	
Immob. corp.	Sur sol propre	PI		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Sur sol d'autrui	PA		PW		PX		PY	
Frais de construction, d'achat et d'outillage matériels		PZ	3 662	QA		QB		QC	3 662
Autres imm. corp.	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 896	QE		QF		QG	1 896
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et matériel informatique	QL	1 220	QM		QN		QO	1 220
Frais de montage	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	6 778	QV		QW		QX	6 778
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	6 778	ØP		ØQ		ØR	6 778

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode de dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode de dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement	AP	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immobilisations incorporelles	AN	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Immob. corp. Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Immob. corp. Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Frais de construction, d'achat et d'outillage matériels	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. gales, agenc. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de bureau et matériel informatique	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récupérables et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de brevets, participations	Y1			Y2			Y3
TOTAL IV							
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général dérogatoire (NP + NQ + NR)	NW			Total général non dérogatoire (NS + NT + NU)	NY		
				Total général avec dérogatoire (NW - NY)	NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Nom de l'entreprise : <u>SARL BISIMPEX INT'L</u>		Neant ☒			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 247 bis A II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour baisse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TI	TN	TO
	Dont amortissements exceptionnels de 40	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour pertes sur stocks et en cours (I) et (II) *	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour garanties données aux clients	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marches à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	FO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour de précaution	Sur immobilisations : - incorporelles - corporelles - dépréciées - en capital - titres de participation - autres immobilisations financières (I) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6O	6P	6Q
		6R	6S	6T	6U
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y
	Sur comptes clients	6Z	6AA	6AB	6AC
	Autres provisions pour de précaution (I) *	6AD	6AE	6AF	6AG
TOTAL III	6AH	6AI	6AJ	6AK	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	6AL	6AM	6AN	6AO	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Le montant de la provision à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I 5° du CGI				10	

* Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état de détail des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise				SARL BISIMPEX INT'L				Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP	12 000	UR		US	12 000			
	Autres immobilisations financières		UT	6 931	UV		UW	6 931			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	6 877		6 877					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation précise ou remise en garantie * UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 855		5 855					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX		VT	31 664	VU	12 733	VV	18 931			
REVENUS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	a 1 an maximum à l'origine	VG									
	a plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	25 194		25 194						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	243		243						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	29 066		29 066						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	13 159		13 159						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	67 662	VZ	67 662						
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Designation de l'entreprise: SARL BISIMPEX INT'L		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *	Exercice N, clos le: 31/12/2016		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Remunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		à réintégrer:		WA	
	de son conjoint		moins part deductible *				WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XC	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et des loyers d'origine		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239-4 bis du CGI)		R8		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopérés (non déductibles (cf. 2057-bis))		XX	XW	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212-bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SD)						17	
	Quote-part ☐ Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires imposables à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et positions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8	
			- imposées au taux de 0 %				ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				WN	
			- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduits car les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB	35	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1
Résultat fiscal afferent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3
						TOTAL I	WR	
							1 560	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un GIE *								WS
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WT
Régimes d'imposition particuliers et positions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV
			- imposées au taux de 0 %					WH
			- imposées au taux de 19 %					WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW
			- imputées sur les déficits antérieurs					X8
								I6
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								WZ
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								XA
Régime des sociétés mères et des filiales		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A	
Produit net des actions et parts d'intérêts:								
Majors d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY
	Majoration d'amortissement *							XD
	Entreprises nouvelles: Réponse d'entreprises en 2017 (art. 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles: 44 septies		L2	moins entreprises nouvelles (art. 44 septies A)	L5
	P de déduction: 10 % (art. 44 quinquies)		L6	Sociétés investissements innovateurs (art. 44 quinquies)		K3	Zone de reconstruction de la déduction 44 septies	PA
	Zone franchise urbaine (art. 44 quinquies A)		CV	Bis: 10 % de réduction (art. 44 quinquies B)		1F	Zone franchise d'activité (art. 44 quinquies C)	XC
				Zone de non-déduction (art. 44 quinquies D)			PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								XS
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	XG	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables:		bénéfice (I moins II)		XL		1 560	XJ	
		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL			XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							1 560	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XD)				XN			XD	

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2017
Extension

GAUL DISIMPEX INT'L

[illegible]

Designation de l'entreprise SARL BISIMPEX INT'L		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	13 165	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	1 560	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	11 605	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	11 605	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		ligne WI	
		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2017

Désignation de l'entreprise SARL BISIMPEX INT'L										Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	36 236	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
						- Autres réserves	ZD						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(13 647)		Dividendes		ZE						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF						
	TOTAL I	(OI)	22 590		Report à nouveau		ZG	22 590					
										TOTAL II		ZH	22 590
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7					YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DECHARGEMENTS D'IMPÔTS ET TAXES	- Sous-traitance						YT						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8					NQ	37 203					
	- Personnel externe à l'entreprise						YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	3 127					
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	FS					ST	35 280					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	75 610					
IMPOSITIONS	- Taxe professionnelle*, CIL CVAL						YW						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS					9Z	17 276					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	17 276					
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	14 382					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	13 139					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS de 2016) *						0Z	3 655					
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S						
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)						YP	2					
	- Effectif affecté à l'activité artisanale						RI						
	- Taux d'impôt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK			%			
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP											
	- Filiales et participations (liste au 2059 G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Sociétés résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA				Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat consolidé	JD				Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH					N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2017

Form. 2059-A-SD 2017
Déclaration de plus et moins-values

Désignation de l'entreprise : SARL BISIMPEX INT'L

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements*	Valeur résiduelle (5)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES , MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 16 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						
62						
63						
64						
65						
66						
67						
68						
69						
70						
71						
72						
73						
74						
75						
76						
77						
78						
79						
80						
81						
82						
83						
84						
85						
86						
87						
88						
89						
90						
91						
92						
93						
94						
95						
96						
97						
98						
99						
100						
101						
102						
103						
104						
105						
106						
107						
108						
109						
110						
111						
112						
113						
114						
115						
116						
117						
118						
119						
120						
121						
122						
123						
124						
125						
126						
127						
128						
129						
130						
131						
132						
133						
134						
135						
136						
137						
138						
139						
140						
141						
142						
143						
144						
145						
146						
147						
148						
149						
150						
151						
152						
153						
154						
155						
156						
157						
158						
159						
160						
161						
162						
163						
164						
165						
166						
167						
168						
169						
170						
171						
172						
173						
174						
175						
176						
177						
178						
179						
180						
181						
182						
183						
184						
185						
186						
187						
188						
189						
190						
191						
192						
193						
194						
195						
196						
197						
198						
199						
200						
201						
202						
203						
204						
205						
206						
207						
208						
209						
210						
211						
212						
213						
214						
215						
216						
217						
218						
219						
220						
221						
222						
223						
224						
225						
226						
227						
228						
229						
230						
231						
232						
233						
234						
235						
236						
237						
238						
239						
240						
241						
242						
243						
244						
245						
246						
247						
248						
249						
250						
251						
252						
253						
254						
255						
256						
257						
258						
259						
260						
261						
262						
263						
264						
265						
266						
267						
268						
269						
270						
271						
272						
273						
274						
275						
276						
277						
278						
279						
280						
281						
282						
283						
284						
285						
286						
287						
288						
289						
290						
291						
292						
293						
294						
295						
296						
297						
298						
299						
300						
301						
302						
303						
304						
305						
306						
307						
308						

Désignation de l'entreprise : SARL BISIMPEX INT'L

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Dénomination de l'entreprise

SARL BISIMPEX INT'L

Néant ☒Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ou 16% :

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a series 0 bis du CGI)Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a series 0 du CGI)

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
1	2	3	4
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme	N-1		
Moins-values nettes à long terme	N-2		
Moins-values nettes à long terme	N-3		
Moins-values nettes à long terme	N-4		
Moins-values nettes à long terme	N-5		
Moins-values nettes à long terme	N-6		
Moins-values nettes à long terme	N-7		
Moins-values nettes à long terme	N-8		
Moins-values nettes à long terme	N-9		
Moins-values nettes à long terme	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col 7 = 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series 0) du CGI	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series 0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % (1)		
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme	N-1					
Moins-values nettes à long terme	N-2					
Moins-values nettes à long terme	N-3					
Moins-values nettes à long terme	N-4					
Moins-values nettes à long terme	N-5					
Moins-values nettes à long terme	N-6					
Moins-values nettes à long terme	N-7					
Moins-values nettes à long terme	N-8					
Moins-values nettes à long terme	N-9					
Moins-values nettes à long terme	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 201

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL BISIMPEX INT'L		Néant ☒				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Exercice ouvert le **01/01/2016** et clos le **31/12/2016** Durée en nombre de mois **12**

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

SIREN : **414946822** Dénomination : **SARL BISIMPEX INT'L**

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	293 449
Production stockée	OD	
Production immobilisée à l'annulation des seules charges déductibles avant concours à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-part de résultat sur opérations faites en commun	OH	102
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Revenues pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OL	
Revenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	OT	
TOTAL I	OM	293 551

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (I)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	212 455
Variation de stocks (marchandises)	OO	(17 555)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	38 407
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	37 203
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Auxiliaires et sous-traitants hors quote-part de résultat sur opérations faites en commun	OW	2
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OY	
Impôts sur la consommation (TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs), T.I.P.P.)	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	270 512

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	23 039
-----------------------------	-------------------	----	--------

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°1329 AC-SD et 1329 DLE)	SA	23 039
--	----	--------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330 CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et le case SA vous sera alors dispensé du dépôt de la déclaration n°1330 CVAE-SD.

MONO-ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	293 449

Période de référence	GY	01 / 01 / 2016	GZ	31 / 12 / 2016
----------------------	----	----------------	----	----------------

Date de cessation	HR	
-------------------	----	--

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à modifier).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OI, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont donnés dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31122016

N° SIRET 41494682200023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL BISIMPEX INT'L

ADRESSE (voie) 261, rue du Faubourg Saint Martin

CODE POSTAL 75010 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique AIT KHEDDACHE Prénom(s) AMAR
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 261 Voie RUE FBG ST MARTIN
Code Postal 75010 Commune PARIS Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique AIT KEDDACHE Prénom(s) MOURAD
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 261 Voie RUE FBG ST MARTIN
Code Postal 75010 Commune PARIS Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.



(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE

31/12/2016

N° SIRET

4 1 4 9 4 6 8 2 2 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL BISIMPEX INT'L

ADRESSE (voie)

261, rue du Faubourg Saint Martin

CODE POSTAL

75010

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

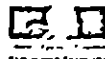
N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays



Formulaire obligatoire
art. 223 du Code général des impôts

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date de service

Exercice ouvert le	01/01/2016	et clos le	31/12/2016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre			☒		
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			☐		
SI entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case			☐		
SI entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-4-2 quinquies C), cocher la case			☐		
SI autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SARL BISIMPEX INT'L 261, rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS					
SIRET	4	1	4	9	4
	6	8	2	2	0
	0	0	1	0	2
	3	Mét:			
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens d'équipement Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3%		Bénéfice imposable à 15%	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotee		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer: dans le secteur productif, art. 244 quater W					
dans le secteur du logement social, art. 244 quater X					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
ARTEMID EXPERTISE 28 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS-PERRET			Tél: 01.53.20.40.40		
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:			Identité du déclarant:		
N° d'agrément du CGA			Date: 06/09/2017		
			Lieu: PARIS		
			Qualité et nom du signataire: AIT KHEDDACHE		
			Signature: GERANT		
Tél:					

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F. REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES	
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même a payées par un établissement chargé du service des titres b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾	c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾	e
	f
	g
	h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾	i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)

G. REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants, * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
	2	3	4	5	6	7	8	
AMAR AIT KHEDDACHE Gerant	50							
261 RUE FBG ST MARTIN 75010 PARIS								
AMAR KHEDDACHE	50							
261 RUE FBG ST MARTIN 75010 PARIS								

H. DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION	
REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽¹⁾	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽²⁾	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter